

SCP PETIT & BLINDAUER
Avocats associés



Saïkou DRAMÉ
Yassin BOUAZIZ
Avocats

Metz le 5 décembre 2017

RB/MR

Monsieur le Procureur de la
République près le Tribunal de
Grande Instance de Chalons
Sur Saône
Rue Emil and Menand
71100 CHALON SUR SAONE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Procureur de la République,

J'ai l'honneur de déposer plainte entre vos mains au nom de Monsieur Pascal JOUANNE, représentant des salariés dans la procédure de redressement judiciaire de la société SIAP et au nom de messieurs David RODRIGUEZ et SKUBALA Thierry respectivement délégué du personnel titulaire et délégué du personnel suppléant de la SAS SIAP.

Je fais suite à l'audience du Tribunal de Commerce du 23.11.2017.

Je comprends bien que la priorité du moment est de trouver un repreneur.

Je crains cependant que l'état dans lequel cette société se trouve ne suscite des vagues d'enthousiasme pour la reprendre.

L'hypothèse la plus probable en l'état me semble être la liquidation sèche de la société avec le licenciement de l'ensemble des salariés sans autre accompagnement social que l'accompagnement POLE EMPLOI, sur lequel il y a beaucoup à écrire.

Personne ne semble songer à mettre en cause la responsabilité de l'actionnaire.

Il m'apparaît que le temps des mandataires judiciaires n'est pas le temps des salariés.

Il est en effet assez compliqué de mettre en cause la responsabilité civile des actionnaires qui se trouvent en Italie.

Les mandataires judiciaires en charge des intérêts des créanciers ne sont pas tenus par des impératifs de temps, à supposer qu'ils aient réellement l'intention d'engager la responsabilité de l'actionnaire.

Il n'en n'est pas de même des salariés qui se trouvent dans un bassin d'emplois difficile, à des âges rendant leur reclassement problématique.

Je vous ai remis à l'audience une copie de la lettre que j'ai adressée au tribunal.

Je vous l'annexe à nouveau, tout en m'excusant de quelques coquilles s'étant glissées dans ce courrier.

Il résulte de ce courrier que la clientèle a été délibérément déretournée, non pas vers les pays de l'Est mais vers l'Italie et ceci massivement à compter de février 2017.

Le commercial de l'entreprise, qui a réussi à maintenir un niveau de commandes internationales jusqu'en 2016, ainsi que les chiffres le démontrent, pourra si on veut bien l'entendre dans le cadre d'une enquête, indiquer à la juridiction pénale dans quelles conditions on a littéralement sabordé cette société.

L'état de sous-investissement dramatique dans laquelle elle se trouve n'est pas neutre.

Il m'apparaît que le groupe italien a laissé périr à petit feu la société SIAP, et a porté l'estocade en février 2017.

Si réellement les dirigeants de ce groupe avaient tenté de sauver la société, ils l'auraient placée en position de sauvegarde, à un moment auquel les difficultés se faisaient jour mais où on ne se trouvait pas encore en situation de cessation de paiements.

Il est indiqué à l'audience par les dirigeants mais également par les administrateurs judiciaires qu'une partie de l'activité pourrait être rentable et qu'un repreneur s'y intéresser.

Si réellement le groupe avait eu la volonté de sauver ce qui pouvait l'être, il n'aurait pas manqué, outre le placement en sauvegarde, de se concentrer sur l'activité rentable et d'organiser un accompagnement social digne de ce nom pour les autres salariés.

Il est décidément trop facile de déposer une requête en redressement judiciaire et sachant très bien comment la procédure se terminerait et en laissant le contribuable français, et les organismes sociaux français, payer les conséquences d'une telle gestion.

Ceci est parfaitement inadmissible.

Ainsi, au nom de l'ensemble des salariés (la quasi-totalité) nous vous demandons expressément :

- D'ordonner sans délai une enquête, compte tenu de l'inertie des mandataires judiciaires qui ne jugent pas utile de solliciter de Monsieur le Juge Commissaire une expertise
- De convoquer les dirigeants en les semant d'assumer les conséquences sociales de leurs actes
- D'engager toute poursuite à l'égard des dirigeants
- De faire entendre par un officier de police judiciaire Monsieur MOUNIR Kiri, commercial de la société, ainsi que tout sachant de cette société susceptible de fournir des renseignements.

Ralph BLINDAUER

AVOCAT



SCP PETIT & BLINDAUER
Avocats associés

Saïkou DRAMÉ
Yassin BOUAZIZ
Avocats

Metz le 5 décembre 2017

RB/MR

Maître Maurice PICARD
AJ PARTENAIRES

FAX 04.74.45.92.12

Maître DESLORIEUX
Mandataire judiciaire

FAX 03 85 48 44 15

Affaire : SIAP
Votre dossier : redressement judiciaire SAS SIAP

Mes Chers Maîtres,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de la plainte que je dépose ce jour au Parquet.

Il me semble impensable que le dossier s'écoule tranquillement jusqu'à la morte annoncée de la société le 08.02.2018 sans que les dirigeants de cette société paient les conséquences à l'égard des salariés.

Votre bien dévoué.

Ralph BLINDAUER

AVOCAT

